

4 décembre 2007

07.423

Question Pierre Bonhôte**Réduction de l'imposition des gros actionnaires: quelles conséquences pour le canton?**

Le 24 février prochain, le peuple sera amené à se prononcer sur la réduction de l'imposition des dividendes des actionnaires possédant plus de 10% d'une entreprise ("réforme de l'imposition des entreprises II").

L'acceptation de cette réforme aurait des conséquences graves sur les finances des cantons et des communes, avec une perte de recettes de 750 millions de francs auxquelles s'ajouterait un manque à gagner de 200 millions de francs pour l'AVS.

- Le Conseil d'Etat peut-il nous dire combien le canton de Neuchâtel perdrait en cas d'acceptation de la baisse fiscale? Le montant de 20 millions de francs, résultant d'un calcul proportionnel est-il correct?
- La planification financière du Conseil d'Etat, inscrite dans le cadre des mécanismes de maîtrise des finances, tient-elle compte de l'éventuelle acceptation cette baisse fiscale? De quelle façon cette planification financière serait-elle touchée en cas d'acceptation?
- Si la baisse de l'imposition des gros actionnaires est acceptée, comment le Conseil d'Etat compte-t-il compenser la péjoration en résultant pour les finances cantonales? Par des hausses d'impôts ? Par des mesures d'économies supplémentaires?
- Le Conseil d'Etat compte-t-il s'engager dans la campagne contre ces cadeaux fiscaux aux gros actionnaires avec la même force qu'il l'avait fait contre l'initiative COSA? Quelles actions le Conseil d'Etat envisage-t-il?